AUGEFI
expertise comptable

Inscrite au tableau de l'ordre
de la Région de Montpellier

Tél : 04.67.26.04.04
Fax : 04.67.26.69.15

secretariat@augefi.fr
courriel@augefi.fr

Agde le, 27 novembre 2014

UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE

22, rue Hoche

34300 AGDE

N. Réf. : SG/CD/BB/2014-11-35

RAPPORT FINANCIER 2013/2014

I - DILIGENCES EFFECTUEES

L'organisation comptable et administrative de l'association est restée conforme à ce qui avait été constaté lors de l'exercice précédent. Il n'y a pas eu de changement notable dans les procédures de l'association.

Le souhait de transparence de l'association nous a permis de contrôler l'ensemble des documents comptables induits par l'activité.

Pour ces derniers éléments justificatifs, nous avons réalisé par sondage des tests sur 23 relevés de frais et sur 18 remises de chèques et espèces en paiement de cotisations.

Nous avons également vérifié 124 justificatifs de dépenses ainsi que le document de la subvention du Conseil Général obtenue par l'association sur l'exercice précédent pour en tenir compte lors de sa comptabilisation.

Pour un meilleur suivi des investissements réalisés par l'association, le trésorier, avec notre accord, a décidé de les suivre en compte d'immobilisations.

Nous avons vérifié également les documents et le correct traitement comptable des salaires versés sous forme de chèques emploi associatif.

Nous avons relevé les points suivants ainsi que nous vous rappelons les points de procédure constatés au sein de l'association :

- La procédure de paiements des factures demande une double signature (du président et du trésorier) sur le chèque. Cette procédure permet que le président et le trésorier valident le paiement de la dépense. Il est important de rappeler que toute dépense engagée par l'association supérieure unitairement à 20 euros doit être soumise à l'approbation préalable du président.
- Lors de la vérification des relevés de frais nous avons constaté que certaines factures remboursées ne comportaient pas les mentions obligatoires (ex: absence de numéro SIRET du fournisseur).
  Certaines factures payées par UTL ont comme adresse celle de l'adhérent. Ceci est expliqué par un problème de lieu de livraison.
  Nous attirons l'attention des personnes initiant des achats au sein de l'association à vérifier que les mentions obligatoires sur les factures soient présentes pour faciliter leur remboursement ou procéder à l'établissement de notes de frais.

- Compte "Déplacements professeurs" :
  Le remboursement des frais kilométriques est effectué selon le barème fiscal pour des distances annuelles comprises entre 0 et 5 000 kms et, dans certains cas, pour des voitures de puissance fiscale supérieure à 7CV.
  Le Conseil d'Administration a décidé de continuer à appliquer cette méthode de remboursements de frais aux professeurs. La méthode pourrait être justifiée par la fourniture de documents attestant de l'utilisation effective des véhicules objets du remboursement.

- Poste "Salariés" :
  L'association n'a pas cotisé à la taxe sur la formation professionnelle continue pour l'année 2014 suite à un problème d'identification de l'organisme collecteur.
  Le paiement des congés payés aux salariés de l'association est effectué par le versement d'une indemnité de congés payés une fois par an.

- Poste "Salariés" :
  Les salaires sont comptabilisés en salaires nets contrairement à la pratique qui les comptabilise en salaires bruts en isolant les charges patronales à part. Cela n'impacte pas la lecture des comptes car la méthode reste la même que les exercices précédents.

- Compte "Avance sur frais" : une avance sur frais engagés a été accordée à certains intervenants au sein de l'association. Ces avances sont permanentes tant que ces personnes restent membres de l'association.
  Nous avons indiqué à l'association que ces avances se trouvent à l'actif du bilan de l'association en tant que créances et qu'elles doivent être recouvrées à chaque départ de professeur qui est concerné par cette avance.
  Il n'existe actuellement que deux personnes qui bénéficient de cette avance à ce jour. Les autres personnes en bénéficiant auparavant ont quitté l'association et ont régularisé leur situation au moment de leur départ.

Nous avons effectué quelques régularisations d'écritures qui correspondaient pour l'essentiel à des erreurs d'affectation comptables bénignes.

Nous avons effectué l'inventaire des immobilisations et enregistré les écritures d'amortissement.

Nous avons enregistré les écritures d'inventaire, telles que les charges à payer et les charges constatées d'avance.

Enfin nous avons réalisé des contrôles de cohérence et de vraisemblance des comptes annuels.

II - COMMENTAIRES SUR LE RESULTAT

L'exercice comptable fait apparaître un bénéfice de 2 735,53 € ; il était en bénéfice de 7 626,52 € pour l'exercice précédent.

Les postes suivants présentent des variations significatives :			
	Variation	**31/08/2014**	**31/08/2013**
cotisations	8.1%	122 620	113 390
charges externes	9.1%	100 035	91 699

En observant le détail du poste ci-dessus, on remarque les variations suivantes :

	Variation	**31/08/2014**	**31/08/2013**
Petit équipement	-27.0%	849	1 163
Fournitures professeurs	199.0%	888	297
Fournitures pédagogiques	N/A	750	0
Photocopies pédagogiques	9.6%	4 933	4 500
Documentation pédagogique	-16.1%	1 124	1 340
Déplacements professeurs	2.0%	56 653	55 522
Déplacements bureau	96.9%	4 201	2 134
Fête de fin d'année	11.8%	9 485	8 486
Téléphone & Internet	46.1%	3 315	2 269
Salaires	18.0%	8 487	7 190
Cotisations sociales	31.2%	7 246	5 524
Dotations aux amortissements	24.3%	5 795	4 661

III - COMMENTAIRES SUR LE BILAN

- Variation des disponibilités :
  Les soldes bancaires sont passés de 82 318 € au 1er septembre 2013 à 83 586 € au 31 août 2014, soit une trésorerie en augmentation.
- Acquisitions d'immobilisations :
  Les acquisitions de l'exercice représentent 22 immobilisations (mobilier et matériel de visionnage et d'écoute) pour une valeur de 7 934 €

La valeur brute des immobilisations détenues au 31/08/2014 est de 46 146 €.

Le passif du bilan est constitué des fonds propres de l'association pour 94 288 €.
Les dettes de l'association au 31 août 2014 s'élèvent à 1 998 €. Ces dettes concernent des éléments à comptabiliser au 31 août 2014 mais à payer uniquement en septembre 2014. Elles se déclinent en charges sociales du mois d'août et taxes afférant aux salaires.

IV -CONCLUSION

Notre mission de présentation des comptes annuels nous a amené à établir l'attestation sans observation jointe aux comptes annuels qui sont tenus à votre disposition au siège de l'association et sur le site Internet.

Sébastien GIORDANO
Expert-comptable
Associé SARL AUGEFI